



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2021DC0012

OBJET : CCAS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2021 – ATELIERS POUR LES SENIORS AVEC L'ASSOCIATION DANS TOUS LES SENS

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le CCAS a organisé une analyse des besoins sociaux et un diagnostic sur le vieillissement de la population à Corbas. Les résultats des études font apparaître la nécessité de développer des actions de lutte contre l'isolement des seniors et des publics en difficultés.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il apparaît opportun de mettre en place des ateliers d'écriture et l'organisation de manifestations publiques en lien avec l'écriture.

CONSIDÉRANT que l'association Dans Tous Les Sens - 1 rue Robert Desnos - 69120 VAULX EN VELIN, représentée par sa présidente Marie-France MARCAUD, peut assurer cette prestation animée par le poète Mohammed EL AMRAOUI et répond aux critères en terme de disponibilité par l'intermédiaire d'un intervenant compétent.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association Dans Tous Les Sens - 1 rue Robert Desnos - 69120 VAULX EN VELIN, représentée par sa présidente Marie-France MARCAUD, une convention de partenariat au bénéfice des habitants de la commune.

ARTICLE 2 : Le poète Mohammed El Amraoui est chargé de préparer et d'animer 24h d'ateliers d'écriture répartis en 12 séances de 2h sur l'année 2021. Le dernier atelier prendra la forme d'une restitution (lecture à haute voix) des textes produits pendant les séances.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces ateliers est fixé à 2 120,00€ TTC, (200,00 € frais de déplacement inclus). Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 612 compte 6288 du budget principal du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Publié le



ID : 069-266910413-20210203-CCAS_2021DC0012-AU